

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 mars 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICH - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. MAGLICA) - M. BERTHIER (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. FAVERJON (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Petite enfance – Délégation de service public – Multi-accueil Le Tempo : contrat d'affermage 2019-2024

Madame Avena, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

La gestion de la crèche multi-accueil Le Tempo a été confiée par délégation de service public (DSP) à la Fédération Léo Lagrange. Le contrat d'affermage, conclu pour une durée de cinq ans, arrive à expiration le 31 août 2019.

Par délibération en date du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure de délégation de service public (DSP) pour cette exploitation, sous forme d'affermage pour sa gestion, pour une durée de cinq ans, du 1er septembre 2019 au 31 août 2024.

Le contrat d'affermage est un contrat pour lequel la collectivité délégante confie à un prestataire (« le fermier »), la gestion d'un service public à ses risques et périls, grâce à des ouvrages qu'elle met à sa disposition.

La gestion aux risques et périls aboutit à faire supporter par le fermier :

- l'aléa « d'exploitation » : il sera responsable de l'exploitation du service ainsi que toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;
- l'aléa technique : il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui auront été remis ;
- la responsabilité des dommages éventuels causés tant aux usagers qu'aux tiers pour le fonctionnement des services.

Le fermier est également tenu d'assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers du service public.

La Ville conserve néanmoins la maîtrise et la définition des tarifs applicables aux usagers ainsi que la responsabilité des admissions d'enfants pour l'accueil régulier.

L'appel public à la concurrence a été lancé le 13 septembre 2018. Durant la phase de consultation, les candidats ont pu demander des précisions par écrit sous forme de questions ; par ailleurs, une visite des locaux a été rendue obligatoire pour l'ensemble des candidats et organisée le 1er octobre 2018.

Trois plis sont arrivés dans les délais impartis :

- Fédération Léo Lagrange
- People and Baby
- PEP CBFC

Les candidatures ont été ouvertes le 23 octobre 2018 en commission DSP.

Après analyse des candidatures portant sur les garanties financières, l'expérience professionnelle appréciée au regard des références présentées, et l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers, la commission du 12 novembre 2018 a agréé les trois candidats.

Les trois offres ont été ouvertes le 12 novembre 2018 en commission DSP.

Pour la phase offres, la commission compétente au titre de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a rendu son avis sur les trois offres remises. L'autorité habilitée à signer la convention engageant librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, les négociations se sont déroulées avec les trois candidats : Léo Lagrange, People and Baby et les PEP CBFC.

Ces offres ont fait l'objet d'une analyse comparative basée sur deux critères et leurs composantes.

Premier critère : La qualité de la prestation proposée (60 %) appréciée notamment au regard :

- du projet d'établissement comportant le projet pédagogique et éducatif, et le projet social,
- du règlement de fonctionnement (en conformité avec les circulaires CNAF)
- du mémoire méthodologique.

Deuxième critère : le coût annuel net pour la ville (40 %) déduction faite du montant de la prestation de service unique (PSU) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur la base d'une part d'un taux d'occupation optimal proposé par les candidats et d'autre part sur la base d'un taux d'occupation à 70 %. Ce second taux étant celui qui permet le classement des offres.

L'analyse des offres initiales a été présentée en commission DSP le 29 novembre 2018.

Les candidats ont été invités à remettre une offre finale consolidée avant le 11 février 2019 à 17 h au plus tard.

Les trois candidats ont remis une offre finale dans les délais ; celles-ci ont fait l'objet d'une analyse par les services municipaux.

L'analyse a déterminé que soit retenue l'offre finale du candidat Léo Lagrange.

Les motifs de ce choix sont les suivants :

- Prestation d'accueil :

Dans le cadre du contrat d'affermage, Léo Lagrange propose des prestations d'accueil qui répondent au trois exigences de la CAF liées à l'obtention de la subvention d'investissement à savoir :

- un fonctionnement multi accueil (accueil régulier et occasionnel)
- un accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique
- un accueil d'urgence.

- Projet éducatif et social :

Léo Lagrange présente un projet éducatif de qualité, en cours d'expérimentation sur certains aspects (conseil de crèche, label diversité, prise en compte du handicap), mettant en valeur approches éducatives et références pédagogiques riches et variées.

- Règlement de fonctionnement :

Léo Lagrange propose un règlement de fonctionnement qui correspond aux attentes de la Ville et est conforme à la circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) relative à la prestation de service unique (PSU).

Organigramme présentant l'effectif et la qualification du personnel :

Léo Lagrange s'engage à reprendre l'ensemble du personnel ; étant l'actuel délégataire, une continuité du service sera assurée.

Prix :

Sur la base d'un taux d'occupation de 70 % et sur la durée totale du contrat, Léo Lagrange propose pour le multi-accueil le Tempo, une offre représentant une charge nette pour la Ville, déduction faite de la redevance ou loyer, de 735 980 €, soit une moyenne par an de 147 196 €.

Les offres financières proposées par les autres candidats représentent une charge nette pour la Ville, pour :

- People and Baby : 694 315 € soit une moyenne par an de 138 863 €,
- PEP CBFC : 765 855 € soit une moyenne par an de 153 171 €,

Ainsi la charge nette par place est de 7 360 € (moyenne/an) pour Léo Lagrange, de 6 943 € (moyenne/an) pour People and Baby et de 7 659 € ((moyenne/an) pour les PEP CBFC.

Même si l'offre proposée par Léo Lagrange n'est pas économiquement la plus favorable, il n'en demeure pas moins que le projet est de grande qualité, il démontre d'une grande connaissance du territoire et d'une adaptation parfaite des actions déployées. De plus, la redevance due à la Ville proposée par le candidat Léo Lagrange est de 31 016 €, et est la plus importante des trois offres.

La collectivité manifeste ainsi sa volonté de privilégier la qualité de l'accueil.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

1 - décider de confier à la Fédération Léo Lagrange l'exploitation de la crèche multi-accueil du Tempo sous la forme d'un affermage d'une durée de cinq ans prenant effet le 1er septembre 2019 jusqu'au 31 août 2024 ;

2 - Approuver le projet de contrat d'affermage, ci-joint, liant la Fédération Léo Lagrange à la Ville et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,

3 - m'autoriser à signer le contrat d'affermage définitif et avenants éventuels.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ